

CONVOCATION

Il est adressé le 12 mai 2022 une convocation aux conseillers municipaux pour la réunion du 24 mai 2022 à 21H00.

ORDRE DU JOUR

- Délibération FDAEC
- Délibération Tarification sociale Cantine
- Délibération Ukraine
- Adressage
- Questions et informations diverses.
- Délibération Fonds de concours
- Délibération Bâtiment photovoltaïque
- Délibération Autorisation signature acte vente chemins
- Travaux sur les logements locatifs

Le maire,

N° 2022/021

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 24 MAI 2022

PRÉSENTS : MM. LECOURT Didier, BALLEREAU Éric, VILLETTE Roger, BORTOLUZZI Robin, CHEVASSUT Stéphane, MMES ANTUNEZ Laetitia, LECOURT Valérie.

EXCUSÉS : MM. LAMARCHE A, BALLON JR, TRISCOS D, Mme MAURIN M

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BALLEREAU Éric

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du 12 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

- **DÉLIBÉRATION TARIFICATION SOCIALE DU RESTAURANT SCOLAIRE** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan de la tarification sociale de la cantine qui a permis aux familles les plus pauvres d'alléger leurs dépenses pour les frais de restauration grâce à la participation financière de l'État de 3€ par repas à 1€.

Ce dispositif donnant entière satisfaction et apportant un réel soutien aux familles, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la tarification sociale de la cantine selon la convention triennale signée en 2021 avec les tarifs suivants :

Tranche 1 : Quotient familial jusqu'à 900.00 €/mois – 1.00 € par repas

Tranche 2 : Quotient familial de 901.00 € à 1200.00 € /mois – 2.50 € par repas

Tranche 3 : Quotient familial à partir de 1201.00 € / mois – 3.00 € par repas

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prolonger la tarification sociale pour la restauration scolaire dès Septembre 2022 et sur les prochaines années à venir.

- **DÉLIBÉRATION F.D.A.E.C.** : Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental de la Gironde. La réunion cantonale, présidée par Monsieur Daniel BARBE, Conseiller Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **12 847 €** pour l'année 2022 et d'assurer le solde de 21 985,35 € par autofinancement. Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide **de réaliser** en 2022 l'opération suivante :

Création d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque pour une utilisation partagée entre la commune et un artisan pour un total HT de 34 832,35 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **DÉLIBÉRATION FONDS DE CONCOURS CCRSG** : Monsieur le maire propose de renouveler la demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde pour un montant de 10 000€. Cette subvention sera affectée à la réfection de la toiture du logement communal du presbytère dont le montant total s'élèverait à 28 006.57 € HT. Adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **DÉLIBÉRATION BÂTIMENT PHOTOVOLTAÏQUE** : L'étude de faisabilité effectuée par la société PROSOLIA ENERGY est positive. La totalité de la construction est prise en charge par cette société, hormis le coût du terrassement qui restera à la charge de la commune. Monsieur le maire propose de voter pour accorder l'autorisation à la société PROSOLIA ENERGY de poursuivre le projet. Délibération adoptée à l'unanimité.

- **DÉLIBÉRATION UKRAINE** : Monsieur le maire fait le point sur l'accueil des réfugiés ukrainiens au sein de la CDCRSG. Il propose que la commune participe à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Si la proposition de participer à hauteur d'un euro/habitant, soit 388 €, fait l'unanimité, la destination des fonds fait débat. Au terme des échanges, le don d'un montant de 388 € qui sera reversé par l'intermédiaire de la CDCRSG est adopté par 6 voix pour et une abstention.

- DÉLIBÉRATION AUTORISATION DE SIGNATURE ACTE DE VENTE POUR ALIÉNATION DES CHEMINS

RURAUX : Monsieur le maire informe que, dans le cadre de l'aliénation des chemins ruraux, il est nécessaire que le conseil municipal l'autorise à signer les actes de vente pour les chemins ruraux préalablement nommés dans la délibération N°2022/020. Adoptée à l'unanimité.

- **ADRESSAGE :** L'adressage a pour objectif de normaliser la nomination des voies et la numérotation des bâtiments d'une commune. Monsieur le maire propose de revenir plus en détails sur ce sujet lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Ce travail d'adressage ne pourra se faire qu'au fil de l'eau car il reste relativement lourd et va nécessiter de multiples concertations.

- **TRAVAUX SUR LES LOGEMENTS LOCATIFS :** Monsieur le maire fait part de son entretien avec Mr Dupouy du SIPHEM. Un diagnostic thermique a été réalisé par le SIPHEM pour le logement du presbytère ; plusieurs scénarii ont été envisagés.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

➤ DGFP / Monsieur le maire et M. Éric BALLEREAU ont rencontré Mme Marty, conseillère aux décideurs locaux (Trésorerie de La Réole) le 4 mai 2022 à la mairie. Mme MARTY, après avoir présenté sa fonction, a évoqué la nouvelle nomenclature comptable M57, obligatoire au 01/01/2024 et les évolutions comptables qui seront à prendre en compte par les communes. Parmi ces évolutions, on peut citer la possibilité de faire des virements entre chapitres, la fusion du Compte de Gestion et du Compte Administratif (expérimentation en cours dans quelques communes). Il est possible d'anticiper l'obligation et de commencer au 01/01/2023.

➤ ORGANISATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Plage horaire	Tour 1 12 Juin 2022	Tour 2 19 juin 2022
08h-10h30	JR BALLON – E BALLEREAU – D TRISCOS	JR BALLON – E BALLEREAU – D TRISCOS
10h30-13h	S CHEVASSUT – M MAURIN – L ANTUNEZ	D LECOURT – M MAURIN – L ANTUNEZ
13h-15h30	R VILLETTE – V LECOURT 6 D LECOURT	R VILLETTE – V LECOURT – D TRISCOS
15h30-18h	A LAMARCHE – D LECOURT – R BORTOLUZZI	A LAMARCHE – D LECOURT – R BORTOLUZZI

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 10.

Le maire,

Le secrétaire,

Les conseillers municipaux